



DOCUMENTS A PRESENTER POUR TOUTE DEMANDE

CNI

PASSEPORT

Demande dématérialisée : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Si la procédure n'aboutit pas et uniquement dans ce cas là, utiliser :

➤ **Le formulaire de demande papier (cerfa)**

(le formulaire doit **OBLIGATOIREMENT** être complété au stylo à encre noir, sous peine qu'un autre rendez-vous vous soit proposé)

Vous devez présenter lors du rendez-vous les originaux et les photocopies de chaque documents

1 acte de naissance (de moins de 3 mois) est **OBLIGATOIRE** pour toute 1^{ère} demande (enfants, CNI ou passeports périmé depuis + de 5 ans)

En cas de changement d'état civil (mariage) une copie intégrale de l'acte de mariage est nécessaire

La carte nationale d'identité

et/ou

le passeport

1 photo d'identité couleur aux normes (photomatons agréés ou photographie pour les bébés) de moins de 3 mois

1 justificatif de domicile de moins de 3 mois

(pour les personnes hébergées : fournir une attestation d'hébergement sur papier libre + la pièce d'identité de l'hébergeant) en cours de validité

Certificat de nationalité française pour toute personne ayant obtenu la nationalité française

En cas de perte de la pièce d'identité un timbre fiscal de 25 euros

Montant Timbre fiscal pour les passeports

- Adultes 86 euros
- Enfants de moins de 15 ans 17 euros
- Enfants de plus de 15 ans 42 euros

Les timbres fiscaux sont vendus sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr> ou bureau de tabac ou trésorerie.

Déclaration de perte : la déclaration se fera lors du rendez-vous

Pour les mineurs et en cas de séparation ou de divorce, présenter le jugement